

REGLEMENT COMPLET OFFRE « SODASTREAM ART »

Article 1 : Société Organisatrice

La société SODASTREAM FRANCE, SAS au capital de 1 220 000 €, enregistrée sous le numéro B 442 427 134 RCS NANTES, dont le siège social se trouve au 20 rue Véga - CS 10015 - 44482 CARQUEFOU CEDEX (Ci-après la « Société Organisatrice ») met en place une offre avec obligation d'achat intitulée « SODASTREAM ART » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 15/02/2022 au 31/05/2022 inclus et sera annoncé sur :

- Le site internet de la marque : <https://sodastream.fr/>
- Les réseaux sociaux de la marque : Twitter, Facebook et Instagram
- La PLV (Publicité sur lieu de vente) en magasin

Article 3 : Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est soumis à une obligation d'achat et est ouvert du 15 février au 31 mai 2022, à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, en Corse ou dans les DROM COM, à la date de participation.

Ne peuvent pas participer au Jeu les membres du personnel et les dirigeants de la Société Organisatrice et leurs familles proches, ainsi que les membres du personnel et les dirigeants des points de vente et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, et leurs familles proches.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations

Les dotations consistent en 5 relookings de cuisine sous la forme d'un remboursement au réel d'équipements, d'électroménagers, de décoration ou de petits travaux relatifs à la cuisine, sur présentation des justificatifs de paiement et dans la limite de 1 500 € TTC par dotation.

Chaque dotation est non modifiable, non échangeable, non remboursable. Une seule participation est possible par foyer : l'offre est limitée à 1 seule participation, à 1 seul relooking et à 1 seul remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même IBAN).

Les gagnants du tirage au sort seront contactés par la Société Organisatrice via les coordonnées qu'ils auront renseignées lors de leur participation sur le site du Jeu dans un délai d'un mois à partir de la fin du Jeu. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un gagnant demeurerait injoignable dans un délai de 7 jours ouvrés après avoir été contacté à l'adresse e-mail enregistrée lors de sa participation, suivi d'un rappel

consistant dans l'envoi d'un second e-mail resté également sans réponse pendant un délai de 7 jours ouvrés, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Chaque dotation est individuelle et ne peut en aucun cas être cédée.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière ou d'échange pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, aux dotations, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes, quelle que soit la raison du remplacement, sans encourir de responsabilité à cet égard

4.2 : Bonus

Entre le 15 février et le 31 mars 2022, pour chaque participation enregistrée sur le site du Jeu, chaque participant bénéficie du remboursement de son sirop Sodastream Bio* (sous réserve de la conformité des éléments demandés).

**prix moyen constaté : 5,99 € TTC.*

Cette offre est limitée à un remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même IBAN).

Article 5 : Modalités du Jeu

Pour participer au Jeu, il faut :

1. Acheter

Entre le 15/02/2022 et le 31/05/2022 inclus une machine SodaStream Art et un sirop Sodastream Bio. Ces achats sont à effectuer dans un des magasins distributeurs de la marque Sodastream, sur un site marchand ou sur une marketplace située en France métropolitaine (Corse et DROM COM inclus).

2. Se connecter

Entre le 15/02/2022 et le 05/06/2022 sur le site www.jeu-sodastream-art.fr pour déclarer ces achats et tenter de remporter le relooking de sa cuisine remboursé à hauteur de 1 500€ TTC. Une seule dotation est possible par foyer.

Du 15/02/2022 au 31/03/2022 uniquement, pour tous les participants remplissant les modalités de participation au Jeu telles que détaillées au présent article : un sirop Sodastream Bio est remboursé.

3. Constituer son dossier

Une fois connecté sur le site, le participant doit indiquer la ou les dates d'achat de la machine et du sirop, les code-barres des produits achetés, les montants payés, télécharger la ou les preuves d'achats, et saisir ses coordonnées personnelles.

Du 15/02/2022 au 31/03/2022 uniquement, les participants seront invités à rentrer leurs coordonnées bancaires pour recevoir le remboursement de leur sirop Sodastream Bio. Un seul remboursement est admis par foyer.

Toute participation au Jeu sur papier libre adressé directement à la Société Organisatrice, ou à partir d'un point de vente (magasin distributeur de la marque Sodastream, site marchand ou marketplace) est exclue.

4. Recevoir sa dotation

Les gagnants sont les participants qui ont été tirés au sort.

Le tirage au sort se déroulera le Mardi 07 juin 2022.

À l'issue du tirage au sort à la fin du Jeu, les 5 gagnants des remboursements du relooking de cuisine seront contactés à l'adresse e-mail enregistrée lors de leur participation pour pouvoir bénéficier de leur dotation, dans les conditions détaillées à l'article 4.1 ci-dessus.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

Le participant doit respecter les lois et règlements en vigueur.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions de la Société Organisatrice, qui sont définitives et contraignantes.

Le règlement est disponible sur www.jeu-sodastream-art.fr pendant toute la durée du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) subi par un participant à l'occasion de sa participation au Jeu, notamment en raison de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement des e-mails ou du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les

risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5 La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable si une tierce personne intercepte l'e-mail adressé au gagnant et s'empare de la dotation.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'un jeu ultérieur, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Les contestations doivent être adressées par écrit à la Société Organisatrice à contact-france@sodastream.com ou Société SODASTREAM FRANCE, 20 rue Véga - CS 10015 - 44482 CARQUEFOU CEDEX, et ne seront recevables que dans un délai de 2 mois à compter de la fin du Jeu. Toute contestation devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date de participation, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne sera pris en compte.

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle par la Société Organisatrice qui n'est pas tenue d'en informer le participant défaillant.

Toute violation, frauduleuse ou non, établie ou suspectée du règlement du Jeu, laissée à l'appréciation raisonnable de la Société Organisatrice, entraînera automatiquement l'exclusion par la Société Organisatrice du participant qui aura employé des moyens frauduleux concernant

sa participation. La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toute personne qui commettrait une fraude ou une tentative de fraude.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 13 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 14 : Protection des données à caractère personnel

Conformément au Règlement 679/2016, les données personnelles de chaque participant sont collectées aux fins de gestion du Jeu et d'envoi des dotations, et sont destinées à la société SODASTREAM, responsable du traitement. Les bases légales de ce traitement sont le contrat (participation au Jeu), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes de autorités compétentes). Les données des participants sont destinées à notre service CRM et nos prestataires qui agissent en tant que sous-traitants et sont conservées pendant toute la durée du Jeu et après la fin du Jeu pendant une durée maximum de deux ans afin d'assurer sa bonne exécution. Si le participant l'a accepté expressément en cochant la case prévue à

cet effet, il peut également être amené à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe SODASTREAM, ou sur les produits et services émanant de partenaire tiers, par courrier, email, téléphone ou SMS.

Chaque participant dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement effectué, d'opposition, de retrait du consentement et du droit à la portabilité des données le concernant, et le droit de définir des directives post mortem en adressant une demande à contact-france@sodastream.com ou Société SODASTREAM FRANCE, 20 rue Véga - CS 10015 - 44482 CARQUEFOU CEDEX. Chaque participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Chaque participant peut se référer à la Politique de confidentialité de Sodastream disponible sur son site internet <https://sodastream.fr/pages/mentions-legales#1559818250916> pour plus d'informations sur le traitement de ses données personnelles.

MACHINES ET SIROPS ELIGIBLES

Code-barres	Désignation
7290113762404	Sirop Sodastream Bio Cassis noir 500ml
7290113762374	Sirop Sodastream Bio Limonade artisanale 500ml
7290113762398	Sirop Sodastream Bio Orange 500ml
7290113762411	Sirop Sodastream Bio Pamplemousse rose 500ml
7290113766808	Machine ART Noire Pack Lave-Vaisselle
7290116741154	Machine Art noire + 1 MOB
7290113764439	Machine ART Noire Promo
7290116740249	Machine ART Mandarine Promo
7290116740232	Machine ART Bleu Pastel Promo